

1. Savez-vous que vous pouvez faire votre demande directement en ligne, au racj.gouv.qc.ca, en cliquant sur le bouton **Service en ligne – Demander un permis de réunion?**
2. Votre demande doit nous parvenir **au moins 15 jours** avant la date de l'activité (ou la date correspondant au premier jour, si l'activité se déroule sur plus d'un jour).
3. Nous vous suggérons de présenter votre demande **au moins 30 jours** avant la date de l'activité, s'il a lieu aux dates suivantes : 1^{er} janvier, 24 juin, 1^{er} juillet ou 25 décembre, ainsi que pour tout activité publique tenue à l'extérieur.
4. Une demande ou un document déposé hors délai pourrait entraîner un délai de traitement supplémentaire ou le refus de la demande.
5. Assurez-vous de remplir toutes les sections du formulaire.
6. Consultez nos lois et règlements au racj.gouv.qc.ca.

Quels documents devez-vous joindre à votre demande?

Vous devez fournir des copies des documents. Les documents originaux ne seront pas retournés.

| Documents à joindre | Type de permis de réunion en fonction du lieu de l'activité | | | | |
|--|--|---------------------|---|---------------------|---------------------|
| | Permis pour servir | | Permis pour vendre | | |
| | Privé intérieur ou extérieur | Public extérieur | Privé intérieur ou extérieur (personne physique) | Public extérieur | Public intérieur |
| Contrat de location ou déclaration du propriétaire | X | X | X | X | X |
| Autorisation municipale | | X | | X | |
| Annexe 1 – Engagement (vendre ou servir) | | X | | X | |
| Croquis indiquant les points de service des boissons alcooliques sur le site et la délimitation | | X | | X | |
| Prévision budgétaire | | | X | X | X |
| Copie de l'entente avec un autre organisme (Si à la section 2 vous avez indiqué que les profits seront utilisés pour un organisme sans but lucratif) | | | X | X | X |

Veillez noter que la Régie peut exiger tout autre document lors de l'analyse de la demande et que le défaut de fournir tous les documents requis pourrait entraîner un délai de traitement supplémentaire ou le refus de votre demande.

Où s'approvisionner en boissons alcooliques?

Le titulaire d'un permis de réunion doit obligatoirement s'approvisionner en boissons alcooliques auprès de la Société des alcools du Québec (incluant en importation privée par un agent), d'un titulaire de permis d'alcool (dépanneur, épicerie ou vendeur de cidre) ou d'un titulaire de permis de production artisanale ou de production artisanale de bière.

Tarifs applicables

| Type de permis de réunion | Tarif journalier par permis | Maximum applicable par permis |
|---------------------------|-----------------------------|-------------------------------|
| Servir | 33,25 \$ | 199,50 \$ (6 dates et plus) |
| Vendre | 60,50 \$ | 302,50 \$ (5 dates et plus) |

Paiement

Quel mode de paiement sera utilisé?

Carte de crédit

Chèque

Remplissez les cases ci-dessous.

Libellez le chèque à l'ordre du ministre des Finances.

Visa Mastercard American Express

Prénom et nom du détenteur de la carte de crédit ou nom de l'entreprise

Montant payé

Numéro de la carte

Date d'expiration
de la carte

J'autorise la Régie des alcools,
des courses et des jeux à
prélever sur ma carte de crédit
le montant indiqué ci-dessus.

(MMAA)

Transmission de la demande

Veuillez faire parvenir cette demande ainsi que les autres documents exigés par courriel à l'adresse **racj.quebec@racj.gouv.qc.ca** ou par la poste à l'adresse suivante :

Régie des alcools, des courses et des jeux
200, chemin Sainte-Foy, bureau 400
Québec (Québec) G1R 1T3